

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

-----  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2017**

*L'an deux mille dix-sept,  
Le vingt-deux mai, à vingt heures,  
A la salle du Centre Culturel et de Congrès de Paray-Le-Monial,  
S'est réuni le Conseil de la Communauté de communes Le Grand Charolais,  
En séance publique, sous la Présidence de Fabien GENET.  
Convocation du 12/05/2017.*

**Nombre de conseillers en exercice : 74    Secrétariat de séance assuré par : Joël GUYOT DE CAILA**

**Membres présents à la séance : 58    Votants : 70**

**Président** : Fabien GENET

**Vice-présidents** : Noël PALLOT, Elisabeth PONSOT, Jean-Marc NESME, Magali DUCROISSET, Gérald GORDAT, Régis LAURENT, Gilles PERRETTE, Michel LASSOT, Josiane CORNELOUP, Jacky COMTE, Bernard JAILLOT.

**Délégués communautaires** : Danielle BAUDIN, Yves BAYON, David BEME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Sylvianne BONNOT, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Eric BRUN, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, André COTTIN, Frédéric COUTO, Jean-Bernard DESCHAMP, Pascal DESCREAUX, Martine DESPLANS, Gérard DUCHET, Paul DUMONTET, Roger DURAND, Paul FAROUZE, François FORET, Nicole GEORGES, Daniel GORDAT, Gilles GUERIN, Joël GUYOT DE CAILA, François JOLY, Robert KLEINGAERTNER, Gérard LALLEMENT, Joël LAMBOEUF, Christian LAROCHE, Jean-Baptiste LEFORT, Pascal LOPES DE LIMA, Anne-Marie MAGNY, Denise MEHU, Dominique NUGUE, Michel PELLIER, Pascal RAMEAU, André RIBOULIN, Lolita RODRIGUEZ, Laurence ROUVET, Daniel THERVILLE, Amélie THURIN, Michel TRAVELY.

**Suppléants présents** : Patrick BERLAND, Florence DE CHANAY, Patrice MAILLY.

**Délégués ayant donné pouvoir** : André ACCARY à Fabien GENET, Bernard LAUGERE à Magali DUCROISSET, Jean PIRET à Gérald GORDAT, Eric BRAZ à Michel PELLIER, Philomène BACCOT à Anne-Marie MAGNY, Pierre BERTHIER à Eric BRUN, Annie BOISSARD à Michel TRAVELY, Edith TERRIER à Daniel BERAUD, Annie-France MONDELIN à Michel LASSOT, Arnaud LABAUNE à Jean-Marc NESME, Florence TERRIER à Jean-Baptiste LEFORT, Pierre DUCERF à Jean-Bernard DESCHAMP.

**Délégué(es)absent(es)non suppléé(es) et non représenté(es)** : Catherine CLERGUE, Daniel MELIN, Emmanuel REY, Chewki MARHEZ.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h15.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Sur proposition de Monsieur le Président, Fabien GENET, l'assemblée désigne à l'unanimité, Monsieur Joël GUYOT DE CAILA, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil de la Communauté du 6 mars ainsi que celui du 29 mars 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation.

L'ordre du jour est accepté par les délégués présents.

***Le Président Fabien GENET débute la séance en indiquant qu'un parapheur circulera au cours de la séance pour signature des maires de la CC Le Grand Charolais, d'un courrier d'absence de transfert des pouvoirs de police, conformément à la décision prise par le Conseil des Maires la semaine dernière.***

***Il fait également appel à candidature pour siéger au sein du collège élu du Comité Technique et du CHSCT qui comprend 5 titulaires et 5 suppléants. Sont déjà candidats : E. Ponsot, E. Brun, AF. Mondelin, M. Ducroiset, G. Gordat, Patrick Bouillon et J. PIRET. Il reste donc 3 postes à pourvoir, et demande aux élus intéressés de transmettre leur candidature d'ici la fin de séance.***

***Le Président Fabien GENET informe les membres du Conseil communautaire de la prolongation de l'arrêt maladie de Mme BROCOT. Afin d'assurer le fonctionnement de la collectivité au vu des échéances qui s'imposent, le poste de DGS ne peut pas rester vacant. Il informe qu'en accord avec le Bureau, il a décidé de nommer Dominique CHENAUD à ce poste. F. BOUCHOT, DGA, la remplacera pendant ses congés et absences.***

***Le Président indique également qu'un siège est vacant à Palinges. Le maire, Paul LORTON ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il n'est donc plus conseiller communautaire.***

***Le nouveau maire, Nicolas LORTON a été invité à assister à la séance, en attendant la décision de la Préfecture concernant les modalités de désignation du nouveau délégué communautaire.***

***Le Président laisse la parole à M. Pascal Lopes de Lima qui informe l'assemblée qu'une « journée porte ouverte » le 8 juin est organisée à l'usine Aperam Stainless France, site de Gueugnon à laquelle les maires de la CC Le grand Charolais sont cordialement invités.***

***Le Président remercie l'élu et la société pour cette initiative.***

## **DELIBERATIONS**

**ADMINISTRATION GENERALE  
ADHESION A L'ASSOCIATION RCEA  
RAPPORTEUR : Fabien GENET**

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais implique l'adhésion à l'Association pour la Route Centre Europe Atlantique (ARCEA).

Depuis 40 ans, l'Association pour la Route Centre Europe Atlantique (ARCEA) milite pour l'aménagement d'un tracé entre Mâcon et la Côte Atlantique. Il est apparu rapidement qu'un tel axe se devait d'être à 2 x 2 voies pour assurer une sécurité importante aux usagers.

Actuellement le tracé qu'il est convenu d'appeler le « Tiers central » entre Montmarault et Mâcon ou Chalon-sur-Saône, demeure encore en grande partie à 2 x 1 voie et s'avère de ce fait très accidentogène. La Communauté de communes Le Grand Charolais, située sur cet axe, est directement concernée afin de trouver une solution efficace pour à la fois réduire très fortement le nombre d'accidents et la mortalité de ceux-ci et en même temps permettre un développement économique évident.

Depuis sa fondation en 1967 l'ARCEA est riche de nombreux et fidèles partenaires, et regroupe des collectivités publiques et organismes privés conscients de l'enjeu économique et de sécurité que représente ce grand projet national.

Il est proposé d'adhérer à cette association.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Le Président Fabien GENET indique qu'il lui semble important de poursuivre le soutien apporté à cette association. En effet, il va falloir négocier le maintien des crédits de mise en deux fois deux voies qui avait été arrêté par le précédent gouvernement.*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- ✚ **d'adhérer à l'Association pour la Route Centre Europe Atlantique (ARCEA),**
- ✚ **de prendre acte de la cotisation annuelle soit une dépense prévisionnelle de 536 €, et l'affecter au budget concerné,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

**TOURISME**  
**ADHESION A LA MASCOT (Ex FROTSI), A L'OFFICE DE TOURISME DE FRANCE (FNOTSI),**  
**AU COMITE REGIONAL DU TOURISME**  
**RAPPORTEUR : G. GORDAT**

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais implique de renouveler les adhésions à différentes organisations touristiques : Office de Tourisme de France (FNOTSI), Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT / ex FROTSI) et au Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche Comté. Les offices de tourisme Digoin et Charolles adhéraient à ces structures les années précédentes.

Pour mémoire, lors de sa réunion du 06 mars 2017, le conseil communautaire a renouvelé l'adhésion à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (UDOTSI).

L'adhésion à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative permet notamment d'accéder à un service juridique qui pourra être utile dans la perspective de structuration de la compétence tourisme au sein de la Communauté de communes. Le coût de l'adhésion est fonction du classement de l'office de tourisme et du nombre d'ETP. Le montant de l'adhésion 2017 s'élève à 366 €.

La Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT) est une association loi 1901 qui fédère un réseau de 110 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de la région Bourgogne-Franche-Comté, les structures représentatives des Offices de Tourisme à l'échelon départemental et les partenaires territoriaux (CRT, ADT, etc.). Elle succède à la FROTSI. Adhérer à cette structure permet de bénéficier des services suivants :

- Un plan de formation spécifiquement conçu pour les métiers du tourisme,
- Un accompagnement dans la mise en œuvre de la démarche Qualité Tourisme,
- Des rendez-vous réguliers d'informations (colloques, journées d'information, ...),
- Un centre de ressources en ligne,
- Un Pass'Pro permettant aux professionnels d'accéder gratuitement à des sites touristiques et ainsi améliorer leurs connaissances de l'offre régionale.

Le coût de l'adhésion à la MASCOT Bourgogne Franche Comté est de 350 €.

Enfin, il est également proposé d'adhérer à Bourgogne Franche Comté Tourisme (Comité Régional du Tourisme), structure qui intervient dans la promotion touristique de la région – coût : 70 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 4 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention de Gérald GORDAT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ **d'adhérer à l'Office de tourisme de France (FNOTSI),**
- ☞ **d'adhérer à la Mission d'Accompagnement, de Soutien et de Conseil aux Offices de Tourisme (MASCOT),**
- ☞ **d'adhérer à Bourgogne France Comté Tourisme,**
- ☞ **de procéder au règlement des cotisations annuelles et de les affecter au budget concerné,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**



**ECONOMIE**  
**CREATION D'UN SERVICE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
**RAPPORTEUR : FABIEN GENET**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence dite du « développement économique » relève des compétences obligatoires des Communautés de communes.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L.5214-16 du CGCT, la communauté de communes est responsable, de la conduite d'actions de développement économiques s'inscrivant dans le cadre du schéma régional de développement économique, de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques, portuaires, et enfin de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Plusieurs zones d'activité économique ont été créées sur le territoire de la communauté de communes, dans le cadre de concessions gérées par la SEMA sur Charolles et Paray le Monial, en régie sur Digoïn ou via la CCI sur Barberèche. La création de ces zones d'activité représente un investissement majeur de plus de 30 millions d'euros.

Notre territoire, comme beaucoup de territoires ruraux, est confronté à la déprise démographique. Aussi, pour limiter les départs et gagner des habitants il est indispensable de favoriser la création d'emplois.

Dans le même temps, le Grand Charolais traverse un certain nombre de crises (fermeture d'Eternit, difficultés de la filière céramique, difficultés rencontrées par les centres villes et centres-bourgs, ...)

Face à ces constats il est de notre devoir d'agir. Si de nombreux acteurs interviennent sur la question du développement économique (Etat, Région, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat...) il semble indispensable de proposer aux acteurs économiques un seul point d'entrée afin de gagner en lisibilité et en réactivité.

Il est proposé au Conseil communautaire, pour assurer l'exercice plein et entier de la compétence économique :

- D'émettre un avis favorable au principe de création d'un service de développement économique,
- D'établir parallèlement une stratégie territoriale,
- Et de mettre en œuvre un plan d'action.

Le PETR pourra également être associé pour des actions ponctuelles, sur des filières particulières et assurer la promotion du territoire, une population de 90 000 habitants ayant plus de poids vu de l'extérieur.

Afin de se donner les moyens de construire et de conduire une politique de développement économique, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le principe de mise en place d'un service de développement économique comprenant trois agents :

- **un chargé de mission en développement économique** pour mettre en œuvre la stratégie de développement économique de la communauté de communes ,accompagner les entreprises déjà installées ou encore commercialiser les zones d'activité en lien avec les autres partenaires.
- **un manager des centres -villes et centres-bourgs** chargé de l'élaboration d'un observatoire de la vacance commerciale, de l'accompagnement des commerces dans les mutations technologiques ou encore de travailler en lien avec les communes sur les possibilités de remembrement commercial.
- **un chargé de mission formation, emploi et création d'entreprise**, pour agir notamment dans le suivi des conventions de revitalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du Conseil des maires du 15 mai 2017,

*Le Président Fabien GENET appelle que le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2017. Il indique la nécessité pour la CCLGC d'agir directement sur le développement économique au regard des sommes investies ces dernières années par les 3 anciennes Communautés de Communes sur leurs territoires respectifs (plus de 30 millions d'euros).*

*En effet le territoire qui a subi des fermetures industrielles doit faire face à un certain nombre de difficultés, auxquelles il faut répondre. La situation des commerces en centre-ville est aussi difficile.*

*De nombreux acteurs interviennent sur le domaine économique, mais il est important d'avoir un seul point d'entrée pour les porteurs de projet. En interne, la collectivité est plutôt démunie dans le suivi de cette compétence, d'où l'intérêt d'avoir une « force de vente » pour porter ses propres intérêts. Il ajoute avoir rencontré un certain nombre d'acteurs ces dernières semaines (CCI, Chambre des métiers, agriculteurs) qui l'ont conforté dans cette analyse.*

*La concurrence entre les territoires est réelle. Il cite comme exemple le service développement économique du Grand Chalon qui comprend 15 personnes.*

*Le Président Fabien GENET souhaite donc que la collectivité se structure en interne en vue de créer son propre service de développement économique. Il pourrait comprendre 2 ou 3 personnes : 1 personne sur la dynamique commerciale sur les centres bourgs ; 1 autre en charge de la promotion et la commercialisation active des pôles d'activités communautaires, et un agent sur l'accompagnement des acteurs économiques locaux (notamment sur les questions de formation) et le suivi des contrats de revitalisation CRI et ALLIA.*

*Il sera nécessaire de travailler aussi en concert avec les autres Communautés de communes (CC) du PETR, qui ont chacune leurs propres spécificités. L'idée est que chaque CC travaille sur ses spécificités et travaille avec les autres sur des enjeux communs à certaines filières communes à tout le territoire et sur la promotion extérieure (90 000 habitants représentent plus de poids).*

*Le Président Fabien GENET soumet le sujet à débat et souhaite avancer rapidement de façon à être opérationnel au plus vite (définition des profils et lancement des recrutements avant l'été).*

*JM NESME indique qu'il est nécessaire d'aller plus loin et il détaille les axes d'actions qui lui semblent pertinents :*

*Il a reçu le nouveau Président de la CCI et propose que les cinq CC du PETR cosignent une convention PETR / CCI.*

*« Il faut faire preuve d'imagination et ne pas se contenter de faire des études ». Il propose la création d'un fonds d'épargne solidaire au financement participatif en relation avec la Région. Des personnes motivées sont prêtes à investir dans ce soutien.*

*Il propose la création d'un réseau de personnes ressources locales. En effet des personnes ayant des résidences secondaires ont des carnets d'adresses très importants au niveau national et constituent des entrées dans des réseaux qui peuvent être très intéressants pour le territoire.*

*En matière de promotion endogène et exogène : se faire connaître et faire connaître aux entreprises la possibilité de s'implanter en Charolais-Brionnais (Ex. promotion exogène pour le tourisme : présentation du Guide du routard à Lyon).*

*Choisir des filières d'avenir, c'est une question de stratégie. :*

- *Filières liées aux ressources locales : agroalimentaire (abattoir du Charolais Brionnais)*
- *Filière tourisme (Hôtellerie, chambres d'hôtes...)*
- *Filière dans le secteur tertiaire et quaternaire : services à la personne (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge) services aux entreprises.*
- *Ajouter aux actions publiques, des investissements privés et leur faire confiance.*

*Choisir une stratégie géographique d'alliance. Il faut se « marier » avec d'autres territoires pour être plus fort.*

*Le Président Fabien GENET rappelle qu'il a lui-même demandé à ce que la CC Le Grand Charolais soit signataire de la convention avec la CCI et les 5 communautés.*

*Des études ont déjà été réalisées il faut passer maintenant à l'action.*

*Gérald GORDAT rejoint sur l'essentiel les pistes d'actions indiquées. Il sollicite les membres du conseil pour travailler sur le projet de territoire début septembre dans le cadre d'un séminaire.*

*Il indique que la Région est en train de se structurer, avec une nouvelle agence de développement économique qui sera lancée début juillet avec 6 secteurs définis et animés par un chargé de développement (dont 1 pour la Saône-et-Loire). D'où l'intérêt à conventionner rapidement avec la Région pour permettre aux entreprises de bénéficier d'aides. Si la création de ce poste est une bonne chose, il faudra impérativement que le service de la communauté de communes soit en relation directe avec cet agent afin de créer une dynamique constante.*

*La CCI est très demandeuse d'être en relation avec nous et conforter ainsi le bureau de Charolles. La nouvelle équipe a une vision proche de la nôtre.*

*Le Président Fabien GENET souhaite avant toute chose qu'il n'y ait pas de doublon dans un contexte où l'argent public est rare. Il sera donc nécessaire de travailler en étroite collaboration avec le Pays.*

*Une délibération sera proposée au prochain Conseil, une fois que les profils de postes auront pu être affinés.*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

- ↳ **D'approuver le principe de création d'un service de développement économique au sein de la Communauté de communes le Grand Charolais,**
- ↳ **d'autoriser le lancement du recrutement de trois ETP, la modification du tableau des effectifs interviendra lors d'une prochaine délibération du conseil communautaire en fonction des profils des candidats.**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**ADHESION A TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE FRANCHE COMTE**  
**(GIP E-BOURGOGNE-FRANCHE COMTE)**  
**RAPPORTEUR : Elisabeth PONSOT**

Par délibération n° 2017-014 du 30 janvier 2017 le Conseil communautaire a désigné un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Groupement d'Intérêt Public GIP E-BOURGOGNE-FRANCHE COMTE (Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté), ayant pour objet le développement de l'administration électronique.

Il est aujourd'hui demandé à la communauté de communes de prendre une délibération visant à confirmer son adhésion au GIP.

Cette plate-forme permet notamment la création d'un site internet pour la collectivité, la mise en ligne des marchés publics ou encore la dématérialisation des flux comptables et du contrôle de légalité.

Pour mémoire les 3 communautés de communes qui ont fusionné étaient adhérentes au GIP. En 2016, la cotisation cumulée des 3 entités représentait 30 256€.

En 2017, au regard de la population de la nouvelle communauté et avec une remise de 4.5% liée à l'adhésion la plus ancienne (CC Digoin Val de Loire en 2008), la cotisation 2017 s'élève pour la nouvelle intercommunalité à 20 366€.

Vu la convention constitutive du GIP adoptée en assemblée générale le 27 septembre 2013,

Vu l'arrêté du Préfet de région publié le 20 novembre 2013 au journal officiel, approuvant la convention constitutive,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ d'adhérer à Territoires Numériques Bourgogne Franche Comté (GIP e-Bourgogne-Franche-Comté),**
- ☞ de prendre acte de la cotisation annuelle soit un montant prévisionnelle de 20 366 €, et l'affecter au budget concerné,**
- ☞ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférant.**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE – SIGNATURE D’UNE**  
**CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE**  
**RAPPORTEUR : Elisabeth PONSOT**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 139 (art. L2131-1 du Code général des collectivités territoriales) et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application (articles R 2 131-1 à 4) autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique au représentant de l'Etat.

Les objectifs de la télétransmission sont pour la collectivité :

- l'accélération des échanges avec la Préfecture et la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis,
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue (en lien avec la dématérialisation de la procédure des actes, la dématérialisation de l'achat public, la dématérialisation de la chaîne comptable et financière).

L'architecture de la télétransmission repose sur :

- la mise en place par le ministère de l'Intérieur d'une plate-forme de réception des actes à partir de laquelle les accusés de réception seront automatiquement adressés aux collectivités et les actes transmis aux sites d'exercice du contrôle de légalité désignés par le Préfet (préfecture, sous-préfecture),
- le recours par la collectivité locale à un dispositif de télétransmission homologué (soit mis en œuvre au sein de leur propre système d'information et à leur usage, soit, via un tiers de télétransmission).

La Préfecture de Saône-et-Loire permet aux collectivités intéressées de télétransmettre leurs actes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006.

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais implique de signer une nouvelle convention avec la Préfecture de Saône-et-Loire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité avec la Préfecture de Saône-et-Loire joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat avec la Préfecture de Saône-et-Loire,**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**



**FINANCES**  
**VERSEMENT DE LA COTISATION AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**  
**DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS**  
**RAPPORTEUR : Fabien GENET**

La communauté de communes est membre du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais Brionnais (PETR).

Le PETR a fixé la contribution de ses membres à 7.50 € par habitant.

La création de la nouvelle communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier nécessite de délibérer préalablement au paiement de la cotisation pour 2017 qui représente un montant total de 302 677.50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Le Président Fabien GENET rappelle les missions exercées par le PETR (service urbanisme, gestion du programme Leader, prise en charge de plusieurs cotisations comme celle de la Mission locale à la place des intercommunalités, démarche UNESCO, promotion touristique...).*

*Il indique que la petite équipe du Pays conduit de nombreuses actions avec peu de personnel.*

*Jean-Marc NESME indique que l'Etat a décidé de dématérialiser les autorisations de travaux à compter du 07 novembre 2018. Elles pourront se faire par internet à n'importe quel moment mais en contrepartie les communes doivent envoyer un récépissé sous 24h. En conséquence le PETR travaille avec l'Etat pour trouver des solutions permettant d'envoyer ce document automatiquement aux administrés via un logiciel.*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✍ d'acter que la cotisation au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Charolais Brionnais, dont la communauté de communes est membre, s'élève à 7.50 € par habitant, soit une cotisation de 302 677.50 € pour l'année 2017.
- ✍ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.



**FINANCES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RUGBY CLUB XV CHAROLAIS-BRIONNAIS**  
**RAPPORTEUR : Jean-Marc NESME**

L'Association Rugby Club XV Charolais-Brionnais a sollicité la Communauté de Communes Le Grand Charolais afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de l'organisation du match international de rugby « France-Angleterre », qui s'est déroulé le 22 avril à Gueugnon.

S'agissant d'une manifestation visant à favoriser l'animation de la vie locale, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 500,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 06 avril 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↳ **d'accorder à l'Association Rugby Club XV Charolais-Brionnais une subvention de 2 500 € au titre de l'organisation du match international de rugby « France-Angleterre » du 22 avril à Gueugnon,**
- ↳ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires et à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

**FINANCES**  
**MISE EN NON VALEUR SUR LE BUDGET « DECHETS MENAGERS »**  
**RAPPORTEUR : Gilles PERRETTE**

Dans le cadre de la gestion des déchets, la Communauté de communes Le Grand Charolais a choisi la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) comme mode de financement. Le système de gestion retenu doit, par conséquent, couvrir la totalité du coût d'élimination des déchets ménagers.

Le montant de la redevance est donc directement lié au coût du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Mme le Trésorier Principal de Paray-le-Monial sollicite la mise en non-valeur des créances qui n'ont pu être recouvrées par suite de créances minimales ou de poursuites infructueuses pour un montant total de 3 996,93 € correspondant à 41 dossiers pour les exercices antérieurs à la fusion, à savoir 2013 (9), 2014 (8), 2015 (13) et 2016 (11). A titre informatif, 33 dossiers concernaient l'ex-CC Digoin Val de Loire et 8 dossiers concernaient l'ex-CC du Charolais.

Ces montants concernent des redevables connaissant principalement des difficultés financières, des combinaisons infructueuses d'actes, ainsi que des montants minimaux inférieurs au seuil de poursuite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ d'approuver pour le budget annexe des déchets ménagers, les admissions en non-valeur demandées par Madame la Trésorière Principale de Paray-Le-Monial concernant des créances (41 dossiers de 2013 à 2016) qui n'ont pu être recouvrées par suite de surendettement et d'effacement de dettes ou de personnes décédées dont le total s'établit à 3 996,93 €,
- ✚ d'imputer la somme de 3 996,93 € en résultant sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement, à l'article 654 du budget annexe déchets ménagers.
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents y afférant.

**FINANCES**  
**ACCEPTATION DES CESU (CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)**  
**COMME MODE DE REGLEMENT POUR CERTAINS SERVICES**  
**RAPPORTEUR : JEAN-MARC NESME**

Au titre de la compétence « politique d'action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de communes Le Grand Charolais est le gestionnaire des équipements suivants :

- accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Intercommunal « Le Château » situé à Varenne Saint Germain,
- accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Intercommunal situé à Charolles,
- halte garderie « Les Lutins » à Palinges,
- micro-crèche « Lucioles en Charolais » à Saint Julien de Civry,
- multi-accueil « Les P'tits Téméraires » à Charolles.

Les familles ont sollicité la possibilité de pouvoir utiliser les Chèques Emploi Service Universel (C.E.S.U.) pour procéder au règlement des factures de fréquentation de ces services.

Ces titres ont été créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne. Ils permettent, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif. C'est le cas des ALSH et des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (crèches).

Il est nécessaire de se prononcer sur l'acceptation de ce mode règlement et sur l'adhésion au centre de remboursement des CESU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 de la loi n° 2005-541 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous forme de chèques emploi service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Vu le décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services modifiant l'article L.1271-1 du code du travail,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 15 mai 2017,

*Après intervention de Jean-Marc NESME et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ **d'accepter les Chèques Emploi Service Universel (CESU) comme mode de règlement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et les Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants (halte-garderie, multi-accueil, micro-crèche) gérés par la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dossier d'affiliation auprès du Centre de remboursement des CESU (CRCESU) et d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières et à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.**

**FINANCES**  
**APPEL A PROJET DU CD 71 POUR 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION**  
**TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU SIEGE SOCIAL COMMUNAUTAIRE**  
**RAPPORTEUR : Fabien GENET**

Dans le cadre du dispositif « Saône-et-Loire 2020 », le Département vient d'adopter l'Appel à projet 2017. A ce titre, la Communauté de communes Le Grand Charolais souhaite candidater sur le « volet 1 »: « équipements et services » dans la catégorie « amélioration des bâtiments et équipements destinés à l'amélioration des services au public ».

La demande de subvention porterait sur le projet de mise en accessibilité du bâtiment situé 32, rue Louis Desrichard, siège social de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le règlement d'intervention de l'appel à projets départemental 2017,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 27 avril 2017,  
 Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

Après intervention du Président Fabien GENET,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
 après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- ↳ de rapporter la délégation consentie au Président l'autorisant à « prendre toutes dispositions et signer toutes demandes visant à obtenir des subventions au bénéfice de l'EPCI dans le cadre de ses compétences » uniquement pour ce rapport,
- ↳ d'approuver les modalités de financement suivantes de l'opération de mise en accessibilité du siège de la Communauté de communes :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Nature	Montant en euros	Nature	Montant en euros	Part en %
<b>Etudes (diagnostic accessibilité) et Travaux :</b>	<b>75 000€</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>15 000 €</b> <i>Minimum 20% soit 15 000€</i>	<b>20 %</b>
		<b>Subventions :</b>		
		Appel à projet départemental (71) 2017	<b>18 750 €</b>	<b>25 %</b>
		FIPHFP	<b>41 250 €</b>	<b>55 %</b>
		<b>ST Subventions :</b>	<b>60 000 €</b>	<b>80 %</b>
<b>Total</b>	<b>75 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>75 000 €</b>	<b>100 %</b>

- ↳ de solliciter auprès du Département de Saône-et-Loire, une subvention d'investissement de 18 750 € au titre de l'Appel à Projet Départemental 2017,
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, à solliciter toutes subventions complémentaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

*M. Jean-Marc NESME quitte la séance à 21h30.*

## ENVIRONNEMENT

### GEMAPI - ETUDE PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARROUX - PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RAPPEUR : GILLES PERRETTE

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera une compétence obligatoire de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018.

Les différents EPCI du bassin versant de l'Arroux envisagent éventuellement de transférer cette compétence au SINETA. Il s'avère nécessaire d'étudier les conditions de ce transfert, en termes de dimensionnement de la compétence et d'exercice (gouvernance, moyens humains et financiers affectés).

Il est proposé de réaliser une étude pour définir le contenu de la compétence en fonction d'un état des lieux du territoire, de proposer les différents scénarios juridiques et financiers envisageables, puis d'assurer la mise en œuvre du scénario retenu pour constituer le syndicat.

Pour cela il est proposé de constituer un groupement de commande composé des neuf établissements publics de coopération intercommunale du bassin versant de l'Arroux pour l'acquisition conjointe de cette étude. Il appartient à l'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement d'approuver la convention constitutive du groupement de commande. Celle-ci prévoit que la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan sera le coordonnateur du groupement et à ce titre, sera responsable de la passation du marché, de sa signature, de son exécution, y compris financière et de tout litige lié à la procédure de passation du marché ou lié à son exécution. A ce titre, la communauté de communes du Grand Autunois- Morvan sollicitera une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, à hauteur de 80% du coût de l'étude.

Une commission ad hoc sera constituée pour désigner le prestataire qui réalisera l'étude. Elle sera composée d'un représentant de chacun des EPCI membre du groupement de commande et présidée par le coordonnateur du groupement.

Le montant global de l'étude est estimé à 160 000 € HT et à des frais de publication et de procédure forfaitisés à 3 000 € TTC. Il est proposé que chaque membre du groupement participe à son financement selon la répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud :	2%
- Communauté de communes du pays Arnay Liernais :	16 %
- Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :	3%
- Communauté de communes Bazois Loire Morvan :	2%
- Communauté de communes le Grand Charolais :	2 %
- Communauté de communes de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche :	2 %
- Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme :	26%
- Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :	42 %
- Communauté Urbaine Creusot-Montceau :	5%

Le montant de la participation revenant à chaque EPCI sera calculé une fois la subvention déduite du montant total acquitté par le coordonnateur du groupement.

Pour la communauté de communes Le Grand Charolais la dépense prévisionnelle est estimée à 1 280 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 4 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **DECIDE**

- ✚ **d'approuver la convention constitutive du groupement de commande à passer entre la Communauté d'agglomération Beaune Côte Sud, la Communauté de communes du pays Arnay Liernais, la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, la Communauté de communes le Grand Charolais, la Communauté de communes de Pouilly en Auxois Bligny sur Ouche, la Communauté de communes entre Arroux Loire et Somme, la Communauté de communes du Grand Autunois-Morvan et la Communauté Urbaine Creusot-Montceau,**
- ✚ **d'approuver les modalités de participation financière à l'achat de l'étude telles qu'elles sont précisées dans la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,**
- ✚ **de désigner Gilles PERRETTE comme représentant de la Communauté de communes Le Grand Charolais et Pascal RAMEAU, son suppléant pour siéger au sein de la commission du groupement de commande pour l'achat conjoint d'une étude préalable à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Arroux,**
- ✚ **d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

**ENVIRONNEMENT**  
**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA DECHETERIE DE LA GUICHE**  
**RAPPORTEUR : Gilles PERRETTE**

Avant d'être membre du Grand Charolais, la commune nouvelle Le Rousset Marizy appartenait à la Communauté de Communes Entre La Grosne et Le Mont Saint Vincent, cette dernière ayant été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Saône-et-Loire.

Aujourd'hui, cette commune fait partie du périmètre de la Communauté de communes Le Grand Charolais et souhaite pouvoir continuer de faire bénéficier ses habitants de l'utilisation de la déchetterie de la Guiche, propriété du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, pour l'année 2017.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention pour définir les conditions d'utilisation de la déchetterie et la participation de la CCLGC aux coûts d'utilisation engendrés pour les habitants de la commune de Le Rousset Marizy.

Le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 20 300.96 € (28.96 €/habitant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de communes Le Grand Charolais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à l'utilisation de la déchetterie de la Guiche joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires en date du 15 mai 2017,

*Robert KLEINGAERTNER demande quel est le coût des dépôts dans les déchetteries pour les habitants de la Communauté de communes ?*

*Le Président Fabien GENET précise qu'il sera indiqué dans le rapport d'activité des collectes des ordures ménagères, présenté lors du prochain conseil communautaire.*

*Josiane CORNELOUP signale que beaucoup d'habitants de la commune de Le Rousset-Marizy se rendent à la déchetterie de Saint Bonnet de Joux.*

*Le Président Fabien GENET, termine en indiquant que cette convention ne sera conclue que pour une durée d'un an, conformément à la demande de la commune de Le Rousset-Marizy.*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention)**

**DECIDE**

- ☞ **d'approuver le projet de convention relatif à l'utilisation de la déchetterie de La Guiche par la population de la Commune Nouvelle Le Rousset Marizy selon le modèle joint en annexe,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention et l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier,**
- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

**ENVIRONNEMENT**  
**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE LE ROUSSET MARIZY POUR**  
**L'EXERCICE DE LA COMPETENCE SPANC**  
**RAPPORTEUR : Gilles PERRETTE**

Avant d'être membre du Grand Charolais, la commune nouvelle Le Rousset Marizy appartenait à la Communauté de Communes Entre La Grosne et Le Mont Saint Vincent, cette dernière ayant été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de Saône-et-Loire.

Jusqu'à l'harmonisation des compétences, le Grand Charolais ne peut exercer que les seules compétences obligatoires sur le territoire de la commune de Le Rousset Marizy. Les compétences optionnelles et facultatives qui relevaient de la Communauté de Communes Entre La Grosne et Le Mont Saint Vincent relèvent donc temporairement de la compétence de la commune.

Dans une logique de rationalité et de continuité du service public, il est proposé de conclure une convention de prestations de services visant à permettre au service SPANC du Grand Charolais d'intervenir sur la commune de Le Rousset Marizy, à charge pour la commune d'établir ses tarifs et d'obtenir le paiement de la prestation auprès des usagers. Parallèlement la communauté de communes facturera à la commune un montant équivalent afin que l'opération soit neutre.

Il convient ainsi de formaliser la présente démarche par une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté Interpréfectoral n° 71-2016-12-16-014 en date du 16 décembre 2016, portant statuts la Communauté de communes Le Grand Charolais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de prestations de services joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention de Gilles PERRETTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **d'approuver le projet de convention de prestations de services à intervenir avec la commune de Le Rousset Marizy pour la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif selon le modèle joint en annexe,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet de convention, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.**

**POPULATION**  
**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**  
**DE VARENNE ST GERMAIN – « LE CHATEAU »**  
**RAPPORTEUR : Jacky COMTE**

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Varenne-Saint-Germain « Le Château » fonctionne pendant les vacances d'été, au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, cet accueil collectif est une entité éducative qui contribue à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Communauté de communes, au travers du personnel qui encadre ces structures, est le garant de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

Afin d'harmoniser les démarches administratives avec l'Accueil de Loisirs de Charolles, équipement de compétence également communautaire, il est proposé que le paiement par les familles s'effectue à la réception de la facture adressée par la Trésorerie de Paray-le-Monial.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH Intercommunal joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 16 mars et du 04 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention de Jacky COMTE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↪ d'approuver la modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal comme suit :

**Art.8 – MODALITES DE PAIEMENT**

***Les tarifs et le coût sont transmis aux familles à l'inscription des enfants. Le paiement s'effectuera début septembre à réception d'une facture adressée par la Trésorerie de Paray-Le-Monial,***

- ↪ d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

**POPULATION**  
**REGLEMENT INTERIEUR ET PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)**  
**DES STADES NAUTIQUES INTERCOMMUNAUX DE DIGOIN ET PARAY LE MONIAL**  
**RAPPORTEUR : Bernard JAILLOT**

La création de la Communauté de communes Le Grand Charolais et la nouvelle législation impliquent la modification du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour le fonctionnement des stades nautiques intercommunaux de Digoin et Paray le Monial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de règlements intérieurs des stades nautiques intercommunaux de Digoin et Paray le Monial joints en annexe,

Vu le projet du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif en date du 04 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention de Bernard JAILLOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ d'approuver les règlements intérieurs des stades nautiques intercommunaux de Digoin et Paray le Monial suivant les projets joints en annexe,
- ✚ d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du stade nautique intercommunal de Digoin suivant le projet joint en annexe,
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SUIVI DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE**  
**AVEC LA VILLE DE CHAROLLES**  
**RAPPORTEUR : Régis LAURENT**

Une convention de suivi des travaux de voirie communautaire a été conclue en 2016 entre la communauté de communes du Charolais et la Ville de Charolles afin de faire réaliser le suivi des travaux de voirie communautaire (direction et exécution des travaux, et assistance aux opérations de réception) par le Directeur des services techniques de la ville de Charolles, dans un souci de mutualisation des moyens humains entre les deux collectivités.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 2017.

Le montant prévisionnel de la prestation à la charge de la communauté de communes est estimé à 6 881.46 € comprenant :

- les frais de personnel : 5 531.46€,
- les frais de véhicules : 1 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1 du CGCT  
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Charolles en date du 21 février 2017,  
Vu le projet de convention de suivi des travaux de voirie communautaire joint en annexe,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Jean-Marc DESCHAMPS s'interroge sur le fait que la Sté INGEPRO pourrait faire le suivi des travaux.*

*Régis LAURENT indique que les interlocuteurs ne sont pas les mêmes entre le marquage et le suivi des travaux et que les modalités de gestion choisies par l'ex Communauté de communes de Charolles ont été maintenues en 2017.*

*Le Président Fabien GENET confirme que rien n'a été changé par rapport à 2016.*

*Il ajoute que Régis LAURENT assure également le suivi des aires d'accueil des gens du voyage et que l'aire de grand passage de Paray-le-Monial devra faire l'objet de quelques travaux.*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✎ **d'approuver le projet de convention de suivi des travaux de voirie communautaire à intervenir avec la Ville de Charolles selon le projet joint en annexe,**
- ✎ **d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le projet de convention et l'ensemble des documents afférant à ce dossier, et à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires.**



**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT PONCTUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE**  
**FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES DANS LE CADRE DE**  
**L'ORGANISATION D'UN RAID SPORTIF**  
**RAPPORTEUR : Elisabeth PONSOT**

La Communauté de Communes Le Grand Charolais organise le samedi 10 juin 2017 un raid multi sports. La sécurité terrestre et aquatique des participants sera assurée, lors de cette journée, par des éducateurs sportifs, recrutés par la Communauté de communes, en qualité de Maître-Nageur-Sauveteur ou titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'organisation d'un raid sportif afin de garantir la sécurité aquatique et terrestre des participants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT, de Daniel THERVILLE, Robert KLEINGAERTNER, Joël GUYOT DE CAILA et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ **de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53, selon les conditions suivantes :**

Nombre d'agents	Nombre d'heures
3 agents BNSSA ou MNS	3 heures
1 agent BNSSA ou MNS	8 heures

- ☞ **de décider de rémunérer les intéressés dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B – 1<sup>er</sup> grade :**

- 5<sup>ème</sup> échelon pour les MNS : IB 406 / IM 366.
- 2<sup>ème</sup> échelon pour les BNSSA : IB 373 / IM 344.

- ☞ **de décider que des heures complémentaires pourront intervenir en cas de nécessité de services.**

- ☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**  
**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**  
**AU STADE NAUTIQUE DE DIGOIN**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

La Communauté de communes peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En prévision de la période estivale, soit du 30 mai au 4 septembre 2017, il est nécessaire de renforcer les services du stade nautique de Digoin et de recruter des agents contractuels en qualité de :

- éducateurs des activités physiques et sportives de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) ou titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), ci-dessous appelés « saisonniers aquatiques »,
- agent technique territorial polyvalent en charge de l'entretien, de l'accueil, de la tenue de la régie, de la surveillance d'une structure gonflable et de la gestion d'un point restauration, ci-dessous appelés « saisonniers terrestres ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ de procéder au recrutement d'agents contractuels (saisonniers terrestres) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 précitée, selon les conditions suivantes :

Heures prévisionnelles					
Période / poste	30 au 31 mai	1 <sup>er</sup> au 30 juin	1 <sup>er</sup> au 31 juillet	1 <sup>er</sup> au 31 août	1 <sup>er</sup> au 4 septembre
Caisse 1	14 h	121,5 h	143,5 h	145,5 h	19 h
Caisse 2	/	75,5 h	28,5 h	/	/
Caisse 3	/	104,5 h	31,5 h	/	/
Caisse 4	/	/	82 h	23 h	/
Caisse 5	/	/	106,5 h	28 h	/
Caisse 6	/	/	110 h	28 h	/
Caisse 7	/	/	/	96 h	11h
Caisse 8	/	/	/	115,5 h	11,5 h
Caisse 9	/	/	/	115 h	12 h

Paniers 1	/	96,5 h	37,5 h	/	/
Paniers 2	/	104,5 h	139,5 h	146 h	23,5 h
Paniers 3	/	/	109 h	29 h	/
Paniers 4	/	/	99 h	40 h	/
Paniers 5	/	/	114 h	24 h	/
Paniers 6	/	/	/	112 h	15 h
Paniers 7	/	/	/	112 h	15 h
Paniers 8	/	/	/	116 h	10 h
Snack 1	/	/	117 h	32 h	/
Snack 2	/	/	/	118,5 h	16,5 h

- ✚ de décider que les intéressés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial – Catégorie C échelle C1 - 1er échelon – IB 347 / IM 325.
- ✚ de procéder au recrutement d'agents contractuels (saisonniers aquatiques) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 précitée, selon les conditions suivantes :

Heures prévisionnelles				
Poste	6 au 30 juin	1 <sup>er</sup> au 31 juillet	1 <sup>er</sup> au 31 août	1 <sup>er</sup> au 4 septembre
1	100 h	29 h	/	/
2	100 h	146,5 h	151,5 h	16 h
3	100 h	29 h	122,5 h	16 h
4	/	117,5 h	29 h	/
5	/	117,5 h	151,5 h	16 h
6	/	117,5 h	151,5 h	16 h

- ✚ de décider de rémunérer les saisonniers aquatiques par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – Catégorie B – 1<sup>er</sup> grade :
  - 5<sup>ème</sup> échelon pour les MNS : IB 406 / IM 366.
  - 2<sup>ème</sup> échelon pour les BNSSA : IB 373 / IM 344.
- ✚ de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées.
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y référant.
- ✚ les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**  
**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**  
**AU CENTRE NAUTIQUE DE PARAY LE MONIAL**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

La Communauté de communes peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En prévision de la période estivale, soit du 5 juin au 3 septembre 2017, il est nécessaire de renforcer les services du centre nautique de Paray-le-Monial et de recruter des agents contractuels en qualité de :

- éducateurs des activités physiques et sportives de Maître-Nageur-Sauveteur (MNS) ou titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), ci-dessous appelés « saisonniers aquatiques »,
- agent technique territorial polyvalent en charge de l'entretien, de l'accueil, de la tenue de la régie, et de la gestion d'un point restauration, ci-dessous appelés « saisonniers terrestres ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **de procéder au recrutement d'agents contractuels (saisonniers terrestres) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 précitée, selon les conditions suivantes :**

Période / poste	Heures prévisionnelles			
	5 au 30 juin 2017	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2017	1 <sup>er</sup> au 31 août 2017	1 <sup>er</sup> au 3 septembre 2017
Paniers 1	131,25 h	/	/	/
Paniers 2	129 h	/	/	/
Paniers 3	130 h	/	/	/
Paniers 4	/	117 h	/	/
Paniers 5	/	117 h	/	/
Paniers 6	/	117 h	/	/
Paniers 7	/	117 h	/	/
Paniers 8	/	/	113,25 h	15 h
Paniers 9	/	/	123,25 h	4 h
Paniers 10	/	/	116,25 h	12 h
Paniers 11	/	/	108,75 h	19,50 h

- ↳ de décider que les intéressés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial – Catégorie C échelle C1 - 1<sup>er</sup> échelon – IB 347 / IM 325.
- ↳ de procéder au recrutement de 7 agents contractuels (saisonniers aquatiques) en qualité d'éducateurs des activités physiques et sportive à temps complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 précitée.
- ↳ de décider de rémunérer les saisonniers aquatiques par référence à la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – Catégorie B – 1<sup>er</sup> grade :
  - 5<sup>ème</sup> échelon pour les MNS : IB 406 / IM 366.
  - 2<sup>ème</sup> échelon pour les BNSSA : IB 373 / IM 344.
- de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées.
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.
- ↳ les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT PONCTUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT**  
**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**  
**AU PORT DE PLAISANCE DE DIGOIN**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a modifié les règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonction des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Ainsi, les agents contractuels sont recrutés par contrat écrit. Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités doit comporter :

- une définition précise du motif de recrutement,
- une date d'effet et une durée,
- les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et les obligations de l'agent.

De plus, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aussi, la gestion du port de plaisance de Digoin nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 03 juin au 30 septembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ☞ **de procéder au recrutement d'agents contractuels à temps non complet du 03 juin 2017 au 30 septembre 2017 pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53 précitée, selon les conditions suivantes :**

<b>Période / poste</b>	<b>1<sup>er</sup> au 30 juin 2017</b>	<b>01 au 31 juillet 2017</b>	<b>1<sup>er</sup> au 31 août 2017</b>	<b>1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017</b>
<b>Agent 1</b>	<b>25 h</b>	<b>7 h</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Agent 2</b>	<b>/</b>	<b>32 h</b>	<b>/</b>	<b>/</b>
<b>Agent 3</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>30 h</b>	<b>/</b>
<b>Agent 4</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>22 h</b>

- ☞ **de décider de rémunérer les intéressés dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1, 1er échelon IB : 347 - IM : 325.**



- ↳ de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées.
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- ↳ les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT PONCTUEL D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOI NON PERMANENT**  
**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**  
**AUX OFFICES DE TOURISME DE DIGOIN ET CHAROLLES**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale a modifié les règles fixant les conditions d'emploi, de gestion, de reclassement et de fin de fonction des agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Ainsi, les agents contractuels sont recrutés par contrat écrit. Le contrat conclu pour un motif de remplacement momentané d'agent absent, de vacance temporaire d'emploi ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités doit comporter :

- une définition précise du motif de recrutement ;
- une date d'effet et une durée ;
- les conditions d'emploi et de rémunération et les droits et les obligations de l'agent.

De plus, le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aussi, en période estivale, les activités des offices de tourisme communautaire nécessitent le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les mois de mai à septembre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

☞ **de procéder au recrutement d'agents contractuels pour assurer les fonctions d'accueil au sein des offices de tourisms pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n°84-53, selon les conditions suivantes :**

☞

- **Office de tourisme de Digoin :**
    - **6 heures pour le mois de mai,**
    - **17 heures pour le mois de juin,**
    - **136 heures pour le mois de juillet,**
    - **159 heures pour le mois d'août,**
    - **43 heures pour le mois de septembre,**
- Soit un total de 361 heures.**

- Office de tourisme de Charolles :
  - 8 heures pour le mois de juin,
  - 92 heures pour le mois de juillet,
  - 81 heures pour le mois d'août,Soit un total de 181 heures.

- ↳ de décider de rémunérer les intéressés dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C - échelle C1, 1er échelon IB : 347 - IM : 325.
- ↳ de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées.
- ↳ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.
- ↳ les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.

*Concernant les recrutements saisonniers Daniel THERVILLE demande s'il est encore possible de postuler.*

*Le Président Fabien GENET indique que pour cette année tout est quasiment « bouclé » hors désistement de dernière minute, la saison commençant en juin pour certains équipements.*

*Robert KLEINGAERTNER demande à combien se chiffrent ces recrutements.*

*Le Président Fabien GENET indique le montant estimatif de 120 K€, qui correspond à ce qui a été fait auparavant dans les trois Communautés de communes.*

*Joël GUYOT DE CAILA souhaite que pour 2018 les maires soient informés de l'ouverture des recrutements de façon à ce qu'ils puissent faire circuler l'information auprès des jeunes de leurs communes.*

*Mme PONSOT indique que les règles suivantes ont été appliquées dans les recrutements :*

- *priorité aux jeunes n'ayant pas travaillé l'année précédente,*
- *recherche d'équité entre ville centre et communes.*

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT DE PERSONNEL EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**  
**AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat éducatif et à l'engagement éducatif a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de recourir au contrat d'engagement éducatif (CEE) en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Le CEE est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il organise les relations de travail des animateurs, éducateurs et directeurs en accueils de loisirs.

Ces CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables au titulaire d'un CEE :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours,
- Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidienne de 11 heures consécutives par période de 24 heures.

Le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement est différent entre le territoire de Charolles et celui de Varennes-Saint-Germain. Si les enfants sont accueillis en demi-journée avec une sortie extérieure hebdomadaire à la journée à Charolles, ceux de Varennes-Saint-Germain sont accueillis en journée. Il est donc proposé une rémunération brute journalière différente entre les agents en CEE qui effectueront leurs missions à Charolles et à Varenne-Saint-Germain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 modifiée relative au volontariat éducatif et à l'engagement éducatif,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

☞ **de procéder au recrutement de 7 animateurs pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Le Château » de Varenne-Saint-Germain et d'un animateur pour celui de Charolles par des contrats d'engagement éducatif (CEE) par période soit :**

- **première période : du 10 juillet au 07 août 2017,**
- **seconde période : du 07 août au 25 août 2017.**

✎ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer des contrats d'engagement éducatif selon l'organisation du temps de travail suivant :

- **ALSH « Le Château de Varenne-Saint-Germain » :**

Nombre de jours travaillés par semaine				
	Semaine du 10 juillet au 14 juillet	Semaine du 17 juillet au 21 juillet	Semaine du 24 juillet au 28 juillet	Semaine du 31 juillet au 04 août
CEE 1	3	4	4	4
CEE 2	3	4	4	4
CEE 3	3	4	4	4
CEE 4	3	4	4	4
CEE 5	3	4	4	4
CEE 6	3	4	4	4
CEE 7	3	4	4	4

Nombre de jours travaillés par semaine			
	Semaine du 07 août au 11 août	Semaine du 14 août au 18 août	Semaine du 21 août au 25 août
CEE 1	4	3	4
CEE 2	4	3	4
CEE 3	4	3	4
CEE 4	4	3	4
CEE 5	4	3	4
CEE 6	4	3	4
CEE 7	4	3	4

- **ALSH de Charolles :**

Nombre de jours travaillés par semaine				
	Semaine du 10 juillet au 14 juillet	Semaine du 17 juillet au 21 juillet	Semaine du 24 juillet au 28 juillet	Semaine du 31 juillet au 04 août
CEE 1	4	5	5	5

✎ de fixer une rémunération brute journalière égale à :

- 85 euros pour l'ALSH « Le Château de Varenne Saint Germain »,
- 68 euros pour l'ALSH de Charolles.

✎ de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées.

✎ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**  
**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**  
**POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE VARENNE-SAINT-GERMAIN**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

La Communauté de communes peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En prévision de la période estivale, soit du lundi 10 juillet au vendredi 25 août 2017, il est nécessaire de recruter un agent contractuel chargé de l'entretien des locaux accueillant les activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organisées au Château de Varenne-Saint-Germain.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **de procéder au recrutement d'un agent contractuel en qualité d'adjoint technique territorial chargé de l'entretien des locaux accueillant les activités de l'ALSH organisées au Château de Varenne-Saint-Germain, à temps non complet à raison de 10 heures/35<sup>ème</sup>, pour une période de 7 semaines, du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017.**
- ✚ **de décider de rémunérer l'intéressé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, Catégorie C – échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon IB 347 /IM 325.**
- ✚ **de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées.**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**
- ✚ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**



**RESSOURCES HUMAINES  
INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION AUX STAGIAIRES BAFA  
RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

Dans le cadre des animations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), des stagiaires au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sont accueillis. Une rémunération n'est pas obligatoire mais une gratification en contrepartie de services rendus à la collectivité peut leur être accordée.

Le taux horaire de la gratification est égal à 3,6 € par heure de stage et correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.

Le versement de la gratification reste néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni ou à fournir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires BAFA accueillis au sein de la Communauté de Communes Le Grand Charolais par un taux horaire égal à 3,6€ par heure de stage et correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale.
- ✚ de décider que la gratification restera conditionnée à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni ou à fournir.
- ✚ d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.
- ✚ d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**  
**POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**  
**DANS LE CADRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PERISCOLAIRES**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

La Communauté de communes peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, il est nécessaire de renforcer l'équipe des animateurs dans le cadre des activités périscolaires sportives pour la période du lundi 29 mai au vendredi 30 juin 2017, l'agent en charge de ces activités étant affecté au stade nautique de Digoïn en qualité de chef de bassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **de procéder au recrutement d'un agent contractuel en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, pour une période de 5 semaines du 29 mai au 30 juin 2017.**
- ✚ **de décider que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives –Catégorie B - 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade– IB 366 / IM 339.**
- ✚ **de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**
- ✚ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

**RESSOURCES HUMAINES  
ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE DE CHAROLLES  
RECOURS A DES VACATAIRES  
RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

L'école de musique communautaire de Charolles met en place un jury d'examen de fin d'année qu'il convient de recruter dès à présent. A cette fin, le recours à des vacataires ayant la qualité d'assistant d'enseignement artistique est prévu pour siéger à ce jury.

Une rémunération à la vacation est proposée à hauteur de 80€ par intervention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **de procéder au recrutement de vacataires ayant la qualité d'assistant d'enseignement artistique pour siéger au jury d'examen de fin d'année de l'école de musique communautaire de Charolles.**
- ✚ **de fixer à 80 € le montant de la vacation par intervention assurée pour une prestation de jury d'examen organisé dans le service « école de musique communautaire de Charolles ».**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement à intervenir avec les vacataires et tous autres documents relatifs à la présente délibération.**
- ✚ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS**  
**D'ACTIVITES EN PERIODE ESTIVALE**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

La Communauté de communes peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août comme suit :

- deux agents aux services techniques afin de pallier les congés et les affectations au stade nautique de Digoïn,
- deux agents administratifs polyvalents pour procéder aux remplacements pendant les congés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **de procéder au recrutement à temps complet pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2017 de :**
  - deux agents au service technique,
  - deux agents administratifs polyvalents,
- ✚ **de décider de rémunérer les intéressés par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ou adjoint administratif territorial, Catégorie C – échelle C1, 1<sup>er</sup> échelon IB 347 /IM 325.**
- ✚ **de décider que sur nécessité de services, des heures complémentaires pourront être réalisées et rémunérées,**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**
- ✚ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT DE DECHETTERIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT**  
**UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT**  
**DANS L'EMPLOI (CUI – CAE)**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé de droit privé, dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) constitue la déclinaison, pour le secteur non marchand, du contrat unique d'insertion (CUI).

A ce titre, la Communauté de communes Le Grand Charolais souhaite avoir recours à ce dispositif pour le recrutement de deux agents à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de déchetterie soit :

- un contrat de 12 mois pour la déchetterie de Vendennes-les-Charolles,
- un contrat de 12 mois pour la déchetterie de Palinges,

La prescription des contrats d'accompagnement dans l'emploi sera placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article l'article L. 5134-19-1, (*contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion*)

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT, de Daniel THERVILLE et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↪ **de créer deux emplois d'agent polyvalent de déchetterie dans le cadre du dispositif « Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ».**
- ↪ **de décider que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions (6 mois minimum).**
- ↪ **de fixer la durée de travail à 20 heures hebdomadaires.**
- ↪ **de fixer la rémunération du personnel ainsi recruté sur la base du SMIC horaire soit 9,76 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**
- ↪ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**TAUX DE PROMOTION – AVANCEMENT DE GRADE**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé à l'assemblée de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois affectés aux fonctionnaires de la Communauté de Communes Le Grand Charolais remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,  
Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ✚ **de fixer à 100 % le taux de promotion à appliquer à l'ensemble des fonctionnaires de la Communauté de Communes Le Grand Charolais remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur.**
- ✚ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**



**RESSOURCES HUMAINES**  
**SUPPRESSIONS ET CREATIONS D'EMPLOIS SUITE AVANCEMENT DE GRADE**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, afin de permettre la prise en compte des évolutions de carrière des agents, et de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade de l'année 2017 dans leur nouveau grade, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Les créations de poste prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, parallèlement, les postes d'origines actuellement pourvus par les agents seront supprimés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 mars 2017,

Vu le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 11 mai 2017,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

↳ **d'autoriser le Président, à modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :**

<b>GRADE ACTUEL – EMPLOI SUPPRIME</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT – EMPLOI CREE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre d'emploi</b>
<b>CATEGORIE C</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	3
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC – 17,5h/35ème	1
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	2
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	TNC – 28h/35ème	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1

<b>GRADE ACTUEL – EMPLOI SUPPRIME</b>	<b>GRADE D’AVANCEMENT – EMPLOI CREE</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre d’emploi</b>
<b>CATEGORIE B</b>			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

↳ d’autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l’ensemble des documents s’y réfèrent.

↳ les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.

**RESSOURCES HUMAINES**  
**ADHESION AU CONTRAT DU CENTRE DE GESTION DE SAÔNE-ET-LOIRE SOUSCRIT AUPRES DE CNP ASSURANCES POUR LA COUVERTURE DE NOS OBLIGATIONS STATUTAIRES CONCERNANT LES AGENTS DE LA COMMUNE OU ETABLISSEMENT AFFILIES A L'IRCANTEC,**  
**RAPPORTEUR : ELISABETH PONSOT**

La Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC) adhère, via le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71), à un contrat groupe d'assurances en vue de garantir les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL. Il est proposé de conclure un contrat équivalent pour le personnel affilié à l'IRCANTEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements public territoriaux,

Vu l'avis favorable du conseil des maires du 15 mai 2017,

*Après intervention d'Elisabeth PONSOT et du Président Fabien GENET,*

*M. Gérald GORDAT ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- ↪ **d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de CNP Assurances pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 01 janvier 2017.**
- ↪ **de décider que le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.80% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.**
- ↪ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier, et à signer l'ensemble des documents s'y réfèrent.**
- ↪ **les crédits nécessaires à la présente délibération sont prévus au budget.**

## **COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

### **1. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211.10 DU CGCT**

#### **1.1 Décisions du Président :**

<b>Décision n° 2017-009</b>	Port de plaisance de Digoïn - Création d'une régie de recettes du 01/04 au 31/10/2017.
<b>Décision n° 2017-010</b>	Requête à l'encontre de la CCLGC – désignation d'un avocat : - Maître Fabrice RENOARD, avocat au Barreau de Lyon au sein du Cabinet Jurilex – 69006 LYON dans le cadre de la requête formée par M. Pierre ASTOR.
<b>Décision n° 2017-011</b>	Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition de l'OTI de Digoïn pour l'organisation d'une exposition à M. Alain GODOT du 5/05 au 30/06/2017.
<b>Décision n° 2017-012</b>	Convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus à la Mairie de Digoïn (Espace jeunesse) le 25/04/2017.
<b>Décision n° 2017-013</b>	Avenant à la convention d'objectifs et de financement « prestation de service Relais Assistants Maternels » : Diminution du temps d'animation à 1,33 Etp maximum avec effet rétroactif au 0/11/2016 jusqu'à la fin de la convention.
<b>Décision n° 2017-014</b>	Demande de mise à disposition de salles à la Mairie de Paray-le-Monial Organisation concerts : les 01/04, 21/04, 30/06 et 01/07/2017.
<b>Décision n° 2017-015</b>	AVENCULTU'RAID – Création d'une régie de recettes du 22/05 au 10/06/2017.
<b>Décision n° 2017-016</b>	Convention d'autorisation d'occupation temporaire avec le gérant du Groupement Foncier Agricole de Chiseuil - 71160 Digoïn, représenté par Monsieur DE BILLY François son propriétaire, pour la réalisation des déplacements doux sur Digoïn (immeubles situés commune de Digoïn : - Références cadastrale : Section BI n°338.
<b>Décision n° 2017-017</b>	Convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus à l'Association Hand-Ball Club de Digoïn du 21 au 24/04/2017.
<b>Décision n°2017-018</b>	Autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux. - Pour la durée du mandat, autoriser le comptable public à l'exécution forcée des titres de recettes, (mise en demeure, saisie immobilière....) sans autorisation préalable de l'ordonnateur.
<b>Décision n° 2017-019</b>	Signature d'une convention générale d'occupation du domaine public routier et entretien des aménagements avec le Département de Saône et Loire.
<b>Décision n° 2017-020</b>	Stade nautique de Digoïn – Création d'une régie de recettes pour les entrées.
<b>Décision n° 2017-021</b>	Point restauration stade nautique de Digoïn – Création d'une régie de recettes.
<b>Décision n° 2017-022</b>	Convention de mise à disposition du minibus de la CCLGC à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Digoïn du 12 au 15 mai 2017.

**Le Conseil communautaire PREND ACTE des décisions du Président intervenues depuis la précédente séance.**

Avant de terminer la séance le Président Fabien GENET demande si des élus souhaitent se porter candidat au CT.

Sont candidats (en plus des 7 membres cités en début de séance) : Daniel THERVILLE, Pascal RAMEAU et Laurence ROUVET.

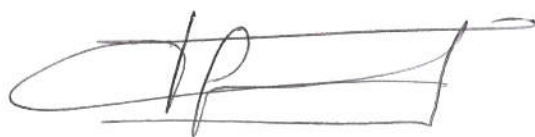
L'élection aura lieu le 21/06/2017. Une seule liste est déposée sous l'égide de la CFDT.

Le Président Fabien GENET précise que le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 26 juin 2017 et le Conseil des maires, le lundi 19 juin 2017.

-----

**La séance est levée à 22 h 10**

**Le secrétaire de séance**



**Joël GUYOT DE CAILA**

**Le Président**



**Fabien GENET**

